



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27 Date convocation : 25/03/2026 Présents : 26 Votants : 27
--

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Henri AUBERT, Martine MARCHAL, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Gaëlle TREMPONT, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Eric DERIVRY, Nathalie PEREIRA FORDELONE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Fabrice BUSSY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2026-013 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux, et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le montant global des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus est limité par l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux dont les taux maximums, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique actuellement en vigueur, soit 1027 au 1^{er} janvier 2024, sont :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal
- Adjoint au Maire : 23.32 % de l'indice brut terminal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 voix contre (H. GUISE, N. PEREIRA FORDELONE, E. DERIVRY, D. FRANCOISE, C. PRUDHOMME, C. CORCY),

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-22 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Maire : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints au Maire : 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que lesdites indemnités pourront être versées, à compter du 31 mars 2026, date de prise des fonctions de l'arrêté de délégation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DIT que le montant de l'indemnité évoluera en fonction de la revalorisation de l'indice de la fonction publique territoriale,

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

DIT de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 mars 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**(annexé à la délibération n° 2026-13)**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

COMMUNE DE POMPONNE**POPULATION TOTALE AU DERNIER RECENSEMENT : 4149** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **120 780,23 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A – Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (1) ⁱ	Total en %	Total annuel en €
BRUNET Arnaud	50 %	+ 0 %	50 %	24 663,12 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (1) ⁱⁱ	Total en %	Total annuel en €
BARBERO Catherine	21 %	+ 0 %	21 %	10 358,52€
BUSSY Fabrice	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
BILLY Fanny	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
SCHERR Alexandre	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
LE MAITOUR Charlotte	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
LUCAS Olivier	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
JODIN Isabelle	21%	+ 0 %	21%	10 358,52€
Total				72 509,57 €

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) : **97 172,69 €** soit **73 %**

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123-24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration de délégation en %	Total en %	Total annuel en €
Thibaud FADIN	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
Sandrine MARTINS	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
Mattéo DA SILVA MATOS	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
Laurence AUDIBERT	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
Valentine FAURE-PIEKARZ	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
Gaëlle TREMPONT	6 %	+ 0 %	6 %	2 959, 57 €
			Total	17 757,45 €

Total général : 114 930,14€

Fait à POMPONNE, le 31 mars 2026



Le Maire

Arnaud BRUNET

ⁱ (1) Selon le cas :
Canton : 15 %
Arrondissement : 20 %
Département : 25 %